

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30 JUN 2022

ID : 031-213105612-20220629-D2022\_68-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- procurations : 8
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS.

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR A M. ROUX), M. BAMIÈRE (POUVOIR A M. MERLEY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME PERROUX (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. COMBE),

**Etait absente excusée** : MME JARRIGE

MME QUONIAM-DOUREL est élue secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION n°2022/68

#### **Objet : Lancement de la procédure de Délégation de Service Public relative au café culturel et citoyen**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intention portée par la Municipalité de créer un « café culturel et citoyen » en lieu et place de l'ancienne Mairie école, au 1 avenue des Pyrénées. Dans ce cadre, l'intention d'ouverture de ce futur pôle dédié à la découverte culturelle et à l'échange intergénérationnel répondra en premier lieu à un objectif social.

Le souhait porté par la Municipalité est de confier la gestion de ce nouveau service public à un prestataire extérieur à la collectivité, partenariat dont les contours liés à la gestion de la structure seraient définis dans le cadre d'une délégation de service public.

La procédure de délégation de service public prévoit de solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), et de solliciter l'avis du Comité Technique (CT).

La réunion de la CCSPL en date du 19 mai 2022 a conclu à un avis favorable quant à la création d'une délégation de service public

La réunion du CT en date du 11 avril 2022 a conclu à un avis favorable quant à la création d'une délégation de service public.

Vus les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux émis le 19 mai 2022,

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

30 JUIN 2022

ID : 031-213105612-20220629-D2022\_68-DE

Vu l'avis du comité technique / comité hygiène sécurité et conditions de travail émis le 11 avril 2022,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour assurer la gestion du futur « café culturel et citoyen »,
- De l'autoriser à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L 1411-1 et suivants et de l'article R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour assurer la gestion du futur « café culturel et citoyen »,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L 1411-1 et suivants et de l'article R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE

  


- Transmis le 30 JUIN 2022  
- Affiché le 30 JUIN 2022